

**ARRETE n° 001 - 2025****Du 13 janvier 2025****Portant sur la délégation des pouvoirs du président de l'intercommunalité en matière de sécurité des Établissement Recevant du Public avec hébergement****Le Président,**

**Vu** l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**Vu** le Décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-9 à L1424-36-3 relatif aux Dispositions relatives au service départemental d'incendie et de secours,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9-2,

**CONSIDERANT** que le président ne peut assister à la commission de sécurité relative aux Établissement Recevant du Public avec hébergement, ce pouvoir est transféré par délégation ;

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté porte délégation des pouvoirs confiés à M. Francis SAVY, président de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, confiés au titre de l'article L5211-9-2 du code de la construction et de l'habitation, à **Monsieur Eric LASSERE (Conseiller communautaire à la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises)**, pour la visite de « la colonie de vacances » situé au chemin du bois de ferrière à BELCAIRE, le mercredi 22 janvier 2025 à 14 heures 30.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est transmis au Sous-Préfet de l'arrondissement de Limoux.

Le présent arrêté est transmis au Maire de la commune de Belcaire.

Le présent arrêté est transmis Monsieur le chef de groupement de gendarmerie de Belcaire.

Le présent arrêté est transmis au service d'incendie et de secours du département.



**Article 3 :**

Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

Fait à Quillan le 13 janvier 2025

Francis SAVY  
Président de la CCPA

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le 13 janvier 2025

